



COMITE DE DIRECTION Bureau Exécutif

Procès-verbal n°1

(Mise en ligne le 13/05/2024)

Réunion du :	Vendredi 10.05.24 (en visio)
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Chahib DRAOUI, Cyril CICCARIELLO, Romain RUBINO, Yacine BEKRAR
Assiste à la séance	M. PERFETTI Fabio, Juriste
Ordre du jour	- Préparation ordre du jour Assemblée Générale électorale du 1 ^{er} juin

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.



ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

En prévision de l'Assemblée Générale Elective du 1^{er} juin 2024, il est proposé au Comité de Direction réuni en Bureau Exécutif l'Ordre du jour suivant :

- I. Appel des délégués et vérification du quorum
- II. Ouverture par le Président de la Commission de Surveillance des Opérations électorales
- III. Présentation des candidats à l'élection du Comité de Direction
- IV. Election du Comité de Direction
- V. Election de la délégation de District aux Assemblées Générales de la Ligue
- VI. Clôture de l'Assemblée par le Président

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck



Le secrétaire de séance :
M. BEKRAR Yacine

